

DPAT/DITDD
Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM
☎ 03 87 78 07 57
N/Réf. : PPA4519/EW/HZ/Avis PPA
Modification n°10 PLU METZ
Objet : avis PPA sur modification
n°10 du PLU de METZ

Monsieur Jean-Luc BOHL
Président de Metz Métropole
11 Boulevard Solidarité
Harmony Park
B.P.55025
57 071 METZ CEDEX 3

Metz, le 10 OCT. 2019

Monsieur le Président,

Par courriel du 17 septembre 2019, vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification n°10 du PLU de METZ.

Les remarques que suscite ce projet sont jointes en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WEITEN



Copie pour information à :

- Mme Valérie ROMILLY, Vice-Présidente du Département
- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- M. Denis JACQUAT, Conseiller Départemental
- Mme Patricia SALLUSTI, Conseillère Départementale
- M. Dominique GROS, Conseiller Départemental
- Mme Sélima SAADI, Conseillère Départementale
- M. Sébastien KOENIG, Conseiller Départemental

1. DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Règlement écrit

- **Zone 1AUG** : cette zone est desservie par la RD955, qui enregistre un fort trafic routier (11 705 véhicules par jour, dont 342 PL - 2018). Aussi, il est conseillé de reculer de 5 m les constructions qui donneront sur la RD955.

Le développement de cette zone contribuera à affirmer le « caractère aggloméré » du secteur. Pour ce faire, ce développement devra être accompagné d'un traitement de la voirie (trottoir et autres aménagements urbains) traduisant ce caractère urbain.

L'important développement du secteur engendrera un trafic supplémentaire, qui risque d'accroître encore les dysfonctionnements, déjà constatés, au droit de l'échangeur RD431-RD955 (axe principal de desserte du quartier).

- **Aires de stockage des déchets** : pour les zones situées hors agglomération par rapport aux RD, il est demandé de préserver un recul minimal de 10 m compté depuis l'alignement du domaine public pour ces constructions, notamment en zones A et N, où les contraintes d'emprise au sol sont moins importantes qu'en zone urbaine.

2. URBANISME

- OAP Parc du Technopole :

- les OAP mériteraient d'être enrichies d'orientations relatives à l'adaptation au changement climatique, notamment afin d'éviter des phénomènes d'îlots de chaleur (forme urbaine ne conduisant pas à des canyons urbains, attention portée aux ombres portées des bâtiments, utilisation du vent pour le rafraîchissement, surfaces végétalisées (sur espaces publics, en pleine terre, sur les bâtiments...), aspect des toitures, dispositifs de protection solaire, parcours de l'eau en surface, principes bio-climatiques ...).
- Principes paysagers : un cadrage de la frange urbaine avec l'espace agricole mériterait d'être ajouté, de façon à bien travailler cette transition. Par ailleurs, l'espace vert central pourrait en partie et selon les enjeux identifiés, être ouvert à une vocation maraîchère.